



CONVENTION

Dans le cadre du Bonus Vélo à assistance électrique

Cette convention doit être complétée, imprimée, signée puis envoyée :

De préférence par mail à → julie.ruault@vercors.org

OU

Par voie postale → Communauté de communes du massif du Vercors
19 chemin de la Croix Margot,
38250 Villard de Lans

OU

En le déposant dans la boîte aux lettres extérieure,
à l'adresse indiquée ci-dessus.

Convention Bonus VAE n°.....

Entre :

La Communauté de communes du Massif du Vercors, domiciliée au 19 chemin de la Croix Margot 38250 Villard-de-Lans, représentée par son Président Monsieur Franck Girard,

Ci-après désignée par « CCMV »

D'une part,

Et :

(Civilité, Nom, Prénom)

bénéficiaire de l'aide financière pour l'achat d'un vélo à assistance électrique sur le territoire de La Communauté de communes du Massif du Vercors

(adresse).....

Ci-après désignée par « le bénéficiaire »,

d'autre part,

La CCMV et le bénéficiaire pouvant communément être désignés « les parties »,

Il est convenu ce qui suit,

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements de chacune « des parties » dans le processus d'acquisition d'un vélo à assistance électrique dans le cadre de la promotion des modes de déplacement alternatif sur le territoire de la Communauté de communes du Massif du Vercors.

Article 2. Modalités financières et versement de l'aide

Le montant de l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique par la Communauté de communes du massif du Vercors s'élève à 100 €.

L'aide sera versée en une fois dès la convention signée et au vu des justificatifs fournis. Le versement interviendra par virement bancaire sur le RIB fourni par le demandeur.

Article 3. Engagement du bénéficiaire

En signant la présente convention, le bénéficiaire s'engage à : (toutes les cases sont à cocher)

- Remplir le formulaire de demande de subvention intitulé « Bonus VAE » de la CCMV,
- Acheter un vélo neuf à assistance électrique
- Acheter un VAE qui n'utilise pas de batterie au plomb
- Atteste que son revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 euros
- S'engage, pour une durée d'un an à compter de la date de facturation du cycle à pédalage assisté, à ne pas le revendre et à fournir la preuve à la communauté de communes, sur simple demande de sa part, de la possession du cycle
- Bénéficiaire d'une seule aide au titre du présent dispositif
- Être informé(e) que le fait de tenter d'obtenir ou d'obtenir indûment une aide financière de la collectivité par fausse déclaration, production de pièces frauduleuses ou toute manœuvre répressible est susceptible de faire l'objet d'un dépôt de plainte auprès du procureur de la République de la part de la Communauté de communes du Massif du Vercors
- Confirmer l'exactitude des éléments portés sur la présente demande.
- Transmettre les pièces demandées dans le formulaire de demande de subvention

Article 4. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est conclue pour une durée de 1 an à compter du jour de sa signature.

Article 5. Engagement des parties

Fait à

Le

Le bénéficiaire	La Communauté de communes du Massif du Vercors
(Signature précédée de la mention « LU et APPROUVÉ »)	(Signature précédée de la mention « LU et APPROUVÉ »)

